

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

07. Mme Huchon M.N., sixième adjoint (pouvoir à M.Butez)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Rock Julie)

ABSENT(S) :

20. M. Wallet Arnaud

SECRETAIRE

DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-V-01] DM n°1 du BG – exercice 2025.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 30 Octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.30 - 01 \ FIN \ DM1

[CM25-V-01] Première décision de modification des prévisions budgétaires du budget général pour l'exercice 2025 (BG/2025/DM1).

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires en cette fin d'exercice 2025. Les crédits de dépenses de fonctionnement doivent évoluer comme suit :

► suite à la notification du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2025 par Grand Calais Terres & Mers : il y a lieu d'augmenter les ouvertures de crédits budgétaires d'un compte du chapitre « 014 : Atténuations de produits » pour un montant global de 13.968,00 Euros

► pour réaliser l'équilibre, le même montant est prélevé en dépenses d'investissement à l'opération « OP.25 ». Cette réduction de crédits budgétaires en INV/DEP est répercutée en INV/REC au 021 et en FONC/DEP au 023.

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau suivant, qui synthétise l'ensemble des mouvements :

Imputation	Avant DM1 :	DM1 :	Après DM1 :
FONC / DEP / 023	2.515.000,64 Euros	- 13.968,00 Euros	2.501.032,64 Euros
Δ : - 13.968			
FONC / DEP / 014 / 7392221	ZERO Euros	+ 13.968,00 Euros	13.968,00 Euros
Δ : - 13.968			
INV / REC / 021	2.515.000,64 Euros	- 13.968,00 Euros	2.501.032,64 Euros
Δ : - 13.968			
INV / DEP / OP25 / 2135	120.000,00 Euros	- 13.968,00 Euros	106.032,00 Euros
Δ : - 13.968			

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la première décision de modification des prévisions budgétaires du budget général pour l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 17 NOV 2025 S²LO

ID : 062-216202390-20251030-CM20251030_01-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

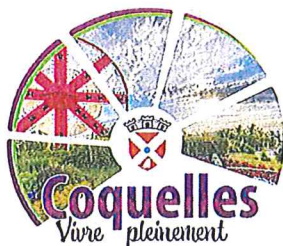
VOTE

Présents physiquement	: <u>18</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procuration(s)	: <u>3</u>
Voix exprimées	: <u>21</u>
Pour	: <u>21</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

07. Mme Huchon M.N., sixième adjoint (pouvoir à M.Butez)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Rock Julie)

ABSENT(S) :

20. M. Wallet Arnaud

SECRETAIRE

DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-V-02] Restructuration Calquella : fonds de concours de l'aggl.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 30 Octobre 2025 ► DELIB 2025.10.30-02 \ TX \ fonds concours

[CM25-V-02] Restructuration du complexe Calquella : demande de fonds de concours à Grand Calais Terres et Mers

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le législateur a prévu « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les principaux éléments financiers de l'opération « Restructuration du complexe Calquella » :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEUR	%	MONTANT HT
Restructuration du complexe Calquella	225.000,00 €	Autofinancement (fonds propre commune)	67,68 %	152.278,50 €
		Fonds de concours agglo GCTM 2025	32,32%	72.721,50€
		Autre(s) subvention(s)	0 %	00,00 €
TOTAL :	225.000 HT	TOTAUX :	100,00%	225.000,00 € HT

La ville de Coquelles sollicite un fonds de concours pour l'année 2025 d'un montant de 72.721,50 Euros. Les dispositions de versement du fonds de concours sont :

- 20% de la somme après notification de la convention et sur demande écrite de la commune ;
- 30% de la somme à l'engagement des travaux sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation de début de commencement des travaux ;
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs suivants :
 - un état récapitulatif du coût des travaux, et des financements obtenus ou à obtenir, faisant ressortir le montant final à la charge de la commune (cet état devra être certifié conforme par l'ordonnateur de la commune) ;
 - un état détaillé des factures acquittées et mandatées visé par le comptable public.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07 NOV 2025 S²LOW

ID : 062-216202390-20251030-CM20251030_02-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général de la commune de Coquelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

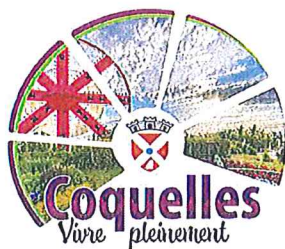
VOTE

Présents physiquement	: <u>18</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procuration(s)	: <u>3</u>
Voix exprimées	: <u>21</u>
Pour	: <u>21</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

07. Mme Huchon M.N., sixième adjoint (pouvoir à M.Butez)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Rock Julie)

ABSENT(S) :

20. M. Wallet Arnaud

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-V-03] Salon des Maires 2025 : procédure « mandat spécial ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 30 octobre 2025 ► DELIB n°2025.10.30 - 03 \ FIN \ élus

[CM25-V-03] Procédure de remboursement par « mandat spécial » de frais engagés par les élus dans le cadre de leur déplacement au salon des Maires et des Collectivités Locales 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que dans l'exercice de leurs mandats, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements en France ou à l'Etranger pour les besoins de l'action municipale.

Les services comptables ont été sensibilisé à la mise en place de la procédure dite « mandat spécial » pour la prise en charge de ces déplacements spécifiques des élus qui entraînent notamment des frais de transport et de séjour.

Ces missions inhabituelles et indispensables confiées aux élus doivent faire l'objet d'un **mandat spécial préalable octroyé par délibération** du Conseil Municipal. Il est ici rappelé que dans le cas où l'autorité territoriale confie un mandat spécial à un élu à titre dérogatoire, la procédure doit être approuvée à la plus proche séance de l'assemblée délibérante (régularisation).

Il est donc proposé que les élus qui participeront à l'événement « Salon des Maires et des Collectivités locales édition 2025 » bénéficie de cette procédure de « mandat spécial » pour les dépenses qu'ils auront à avancer :

Elus :	Qualité :	Evènement :	Lieu :	Date/durée :
Michel HAMY.	Maire.	Salon des Maires et des collectivités locales 2025	Parc des Expos / Paris	Du 18 au 20 novembre 2025
Guy BEGUE.	Premier adjoint.	Idem	Idem	Idem
Joël GRANGER.	Conseiller municipal délégué.	Idem	Idem	Idem
Stéphane FAUQUET.	Conseiller municipal.	Idem	Idem	Idem

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

07 NOV 2025 S²LO

ID : 062-216202390-20251030-CM20251030_03-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde aux personnes reprises au tableau ci-dessus le bénéfice de la procédure de « mandat spécial ». Les dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais réel. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. L'imputation est « Chap.65 / ART.653 12 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

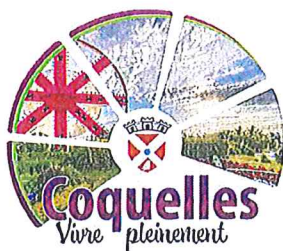
VOTE

Présents physiquement	: <u>18</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procuration(s)	: <u>3</u>
Voix exprimées	: <u>21</u>
Pour	: <u>21</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennus Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

07. Mme Huchon M.N., sixième adjoint (pouvoir à M.Butez)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Rock Julie)

ABSENT(S) :

20. M. Wallet Arnaud

SECRETAIRE

DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-V-04] Durée d'amortissement des subv d'équip versées.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 30 octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.30 - 04 \ FIN \ Amortissement

[CM25-V-04] Subventions d'équipement versées : fixation des durées d'amortissement.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destiné à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28xx) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811).

► Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

► Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 :

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, **à l'exception des subventions d'équipement** versées et comptabilisées au chapitre « 204 ». Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune, est tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre « 204 ». Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, adopte :

► la durée de **5 ans** pour les subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers ;

► et la durée de **15 ans** pour les subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

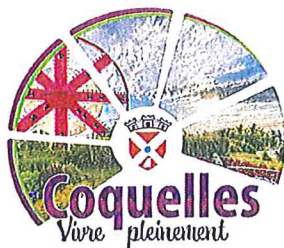
Présents physiquement	: <u>18</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procurations(s)	: <u>3</u>
Voix exprimées	: <u>21</u>

Pour	: <u>21</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
05. Mme Leleu Isabelle, quatrième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
16. Mme Hennis Véronique
17. Mme Allemand Liliane
19. M. Fauquet Stéphane
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

07. Mme Huchon M.N., sixième adjoint (pouvoir à M.Butez)
18. Mme Farley Fabienne (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Rock Julie)

ABSENT(S) :

20. M. Wallet Arnaud

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

[CM25-V-05] Création CDD pour accroissement temporaire d'activité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 30 octobre 2025 ► DELIB n° 2025.10.30 - 05 \ PERSONNEL \ CDD

[CM25-V-05] CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : création d'un poste de CDD du 12 au 30 Novembre 2025

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'augmentation exponentielle du nombre d'adventices sur les voiries et trottoirs du domaine public, une opération corrective visant à colmater les fissures des bordures de trottoir s'avère nécessaire, À ce titre, un accroissement significatif de l'activité est à prévoir, justifiant le recrutement d'un agent contractuel titulaire du permis B, il y a donc lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet selon les caractéristiques suivantes :

- du 12 novembre 2025 au 30 novembre 2025 ;
- création d'un poste CDD d'adjoint technique selon les conditions prévues à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- volume horaire : 35 heures /semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

- de créer un poste non permanent du 12 Novembre au 30 Novembre 2025, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à hauteur d'un volume horaire de 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Article 2 :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions susvisées ;

Article 3 :

► de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelle 1. Les conditions particulières seront vues dans le contrat de nomination ;

Article 4 :

► que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 novembre 2025 ;

Article 5 :

► que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et crée le poste de CDD pour la période indiquée. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 3
Voix exprimées	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.